

Augmentations salariales



FO signe l'accord salarial issu de la Négociation Annuelle Obligatoire 2023 Et permet aux agents d'obtenir



+2% - Augmentation du salaire de base des agents de droit privé au 1er octobre 2023

Partie fixe 334,04€ (aujourd'hui 327,49€)
Valeur du point 3,29€ (aujourd'hui 3,22 €)



11,52€ - Revalorisation des titres restaurants pour tous

6,91 € part patronale (aujourd'hui TR 9,87€)
4,61 € part agent



253,44€ - Augmentation de l'indemnité télétravail 2023

2,88€ par jour télétravaillé (aujourd'hui 220€/an et 2,50€/jour)



Prime de Partage de la Valeur

	<u>Agents de droit privé</u>	<u>Agents de droit public</u>
550 €	niveau A, B et C	Indice <=717
400 €	niveau D et E	Indice Entre 718 et 821
350 €	niveau F, G, H et I	Indice > 821

Malgré l'insistance de FO, la DG maintient la proratisation en fonction du temps de présence, notamment pour les agents à temps partiel.

Pour FO, ces mesures sont loin des nécessités du moment.

La revendication centrale de Force Ouvrière reste l'augmentation générale des salaires à minima au niveau de l'inflation pour tous les agents, aussi bien de droit privé que de droit public.

Nous mettrons tout en œuvre pour l'atteindre et pour que les ministères reconnaissent la valeur du travail accompli par les agents Pôle emploi.

L'austérité, ça suffit !

Rejoignez-nous !



<https://fo-pole-emploi.fr> Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr

Adhérez

